



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Majoration pour enfants

Question écrite n° 47413

### Texte de la question

M. Bernard Derosier appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'application de l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires. Celui-ci prévoit une majoration de pension de 10 % pour tout fonctionnaire ayant élevé au moins trois enfants. Le bénéfice de cette majoration est accordé soit au moment où l'enfant atteint l'âge de seize ans, soit avant l'âge où il a cessé d'être à la charge du fonctionnaire. Les enfants doivent avoir été élevés pendant neuf ans. Or il se trouve qu'aujourd'hui l'évolution de notre société aboutit, dans la pratique, à modifier sensiblement la situation des fonctionnaires au regard de cette disposition. Il n'est plus rare que l'on ait des enfants tardivement. À l'inverse, la montée du chômage conduit à multiplier les dispositions afin d'anticiper la retraite, y compris dans la fonction publique, alors que ce même chômage conduit certaines familles à prendre à leur charge de plus en plus longtemps leurs enfants. Il n'est donc plus rare que des fonctionnaires ayant élevé effectivement trois enfants pendant au moins neuf ans ne puissent bénéficier des mesures prévues par l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires avant un âge théorique de soixante-dix ans, soit dix ans après avoir pris leur retraite. Il lui demande donc si des mesures sont envisagées afin de prendre en compte des cas qui deviennent de moins en moins particuliers et de plus en plus nombreux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Derosier Bernard](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47413

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 1997, page 192